



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 30800

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le douloureux problème des enlèvements d'enfants par l'un de leurs parents, vers un pays étranger. En dépit des conventions internationales existantes visant à garantir le respect des jugements de divorce quant à la garde des enfants, certains pays tiers ne les respectent pas. Ainsi les autorités françaises sont malheureusement souvent incapables de faire revenir les enfants qui ont été enlevés sur notre territoire. Elle lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire, l'intérêt tout particulier qu'elle porte à la douloureuse question des déplacements illicites d'enfants en direction des pays étrangers. Dans ce domaine, des conventions multilatérales et bilatérales organisent une coopération entre les pays signataires afin d'assurer le retour immédiat des enfants. Cependant, pour diverses raisons liées notamment à la différence des cultures et des ordres juridiques internes des Etats, ces dispositions se révèlent parfois difficiles à mettre en oeuvre. Pour remédier à cette situation, la chancellerie s'efforce de manière constante de favoriser les rencontres entre l'autorité centrale française et ses homologues étrangers, afin de résoudre les difficultés d'ordre technique et juridique d'application des conventions relatives aux déplacements illicites d'enfants, et rechercher des solutions pragmatiques aux affaires en cours. Dans le même souci, la France ratifiera prochainement la convention dite de Bruxelles II relative à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière familiale. Cet instrument, signé le 28 mai 1998 par les quinze ministres de la justice de l'Union européenne, en déterminant clairement le juge compétent en Europe pour prononcer le divorce et pour organiser les relations des ex-époux avec leurs enfants, sera de nature à améliorer sensiblement l'application des conventions multilatérales entre les pays de l'Union européenne, d'autant que sa mise en oeuvre anticipée peut intervenir entre les Etats qui le décident.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30800

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3243

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6082

Erratum de la réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6491